## Ecole polytechnique. Avis de nomination et trousseau.

Numéro d'inventaire: 1982.00154

Auteur(s): Gustave Charles Louis Dufriche Desgenettes Desmadelaines

Soult (Nicolas Jean-de-Dieu, maréchal-duc de Dalmatie) **Type de document**: texte ou document administratif

**Éditeur** : Commission de l'Instruction publique **Période de création** : 2e quart 19e siècle

Date de création: 1841

**Description**: Feuille double manuscrite. Déchirures sur les bords, taches.

Mesures: hauteur: 317 mm; largeur: 204 mm

Mots-clés: Coût de l'enseignement: reçus, quittances, bourses, etc.

Costumes : Collégiens, lycéens, normaliens, étudiants

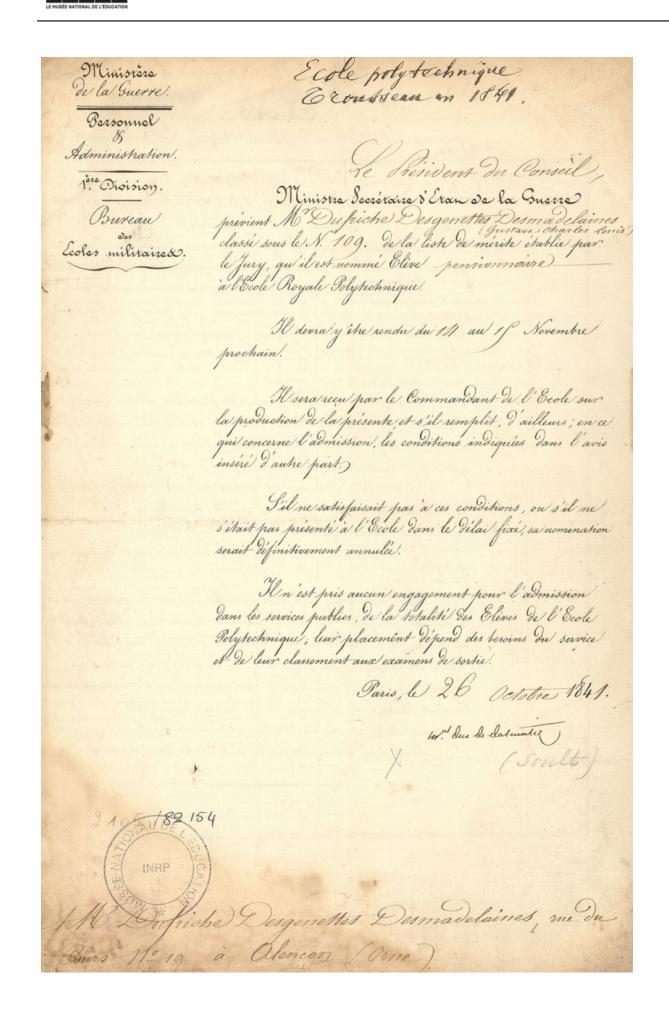
Filière : Grandes écoles Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3 **Lieux** : Paris, Paris

1/3





| encernant-l'admission à l'Ecole Royale Polytechnique.  | Bordercan & Easil des objets qui doivent entrer<br>dans la composition du trousseau des Eléves à admettre à l'École<br>Royale Polytichnique en 1841. |
|--|--|
| the state of the s | Désignation des Objeto. Valens. Désignation des Objeto. Valens.  |
| Accum Clive n'est comis, s'il n'est accompagné à un de ses parents ou lu consepondant qui le représente.  Il doit être pourve les objets le honsseau leingués au Conderan qui suit le preunt avis, ou en payer insmédiatement la value.  Bélieu paniennaire ou l'émit boursier doit remêtre au Commandant le l'Ecole une promiere sons sing privé par laquelle ses parents ou son suturer s'ongegront à verser dans la Caine contrale du Créver public la avance.  Cour les Cleves qui se présentent pour être acmis, sont l'econstater qu'ils n'ont aucune infirmité ou maladie contagium qui s'oppostrait à leur admission.  Le paix de la punion est le 1800 france par an, et celui de la semié pour les familles à compter su premier jour lu mois perdant leguel l'Elive est admis.  Le privé de la punion est le 1800 france par an, et celui de la semié pour lu mois perdant leguel l'Elive est admis.  Le Pension de son Il est du pur les séponent par du payement les pension des confesses aux Clives ne les dispensent par du payement de la pension purqu' au dernier jour du trimerre pendant lequel ils ont-quitté l'établissement, Mais elle n'est dui pour les Clives de leur l'epart. dis famille qui, dans ce ces auxaient troit à un remousement des partes du reic passe que leur l'epart. dis famille qui, dans ce ces auxaient troit à un remousement les cours de leur l'epart. dis famille qui, dans ce ces auxaient troit à un remousement les cours de leur dispensent adresser au Minister le la Guerre l'original ou un du plessat du reic passe du leur des persont adresser au Ministère de la Guerre l'original ou un des leurs éparent et lavis.  | Object qui rimen inte quis is l'Este.  1 habit (grande tome)   |
| Bordeneau!   |  |

3/3